

<b>DELEGATION DE SIGNATURE A M. Thierry GILLET</b>
--

Monsieur Jean-Louis ERVOES, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **CA-21.119** du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Monsieur Thierry GILLET** exerce les fonctions de **Directeur de l'Exploitation**, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint de la Proximité.

Donne délégation à **Monsieur Thierry GILLET** pour signer les actes suivants :

- Les marchés et avenants **inférieurs à 40 000 € HT**, dans les domaines dont il a la charge et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants :
  - ◇ les courriers de demande de compléments, précisions, négociations ;
  - ◇ les courriers de notifications et de rejet des candidatures et des offres ;
  - ◇ les courriers d'attribution et de notification du marché / de la commande.
- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- Les déclarations préalables de travaux et pièces annexes, afférentes à l'activité de sa Direction ;
- Les procès-verbaux de réception de prestations et de travaux relevant de sa Direction ;
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- Les conventions sous seing privé relatives au raccordement d'immeubles au réseau de lignes de communication électroniques conformément à l'article L. 33-6 du des postes et communications électroniques, dans le respect des délibérations du Bureau et/ou Conseil d'Administration ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis
- Les correspondances courantes liées à l'activité de sa Direction ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction ;
- Les certifications de copies conformes de tous documents liés à son activité.

**« En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de la Directrice Générale Adjointe Proximité, Mme Elise LOLIEE, et de la Directrice de la Clientèle, Madame Claudie RECORDON :**

- L'ensemble des baux, conventions de location ou convention de mise à disposition et leurs pièces annexes ;
- Les courriers d'information des résiliations de contrats de location à la Caisse d'Allocations Familiales pour clôture éventuelle des droits APL ;
- Les accords collectifs et individuels de location ;
- Les Règlements Intérieurs d'immeubles ;
- Les avenants aux conventions APL ;
- Les conventions de gestion urbaines de proximité et de gestion des encombrants ;

- Les conventions de réservation ;
- Les correspondances échangées avec les Juridictions saisies de contentieux locatifs et procédures d'exécution ;
- Les actes de désistement requis dans le cadre de la procédure de règlement amiable avec l'Etat consécutive à un retard ou à un refus de l'octroi du concours de la force publique ;
- Les plans d'apurement de dettes proposés par la Banque de France dans le cadre des dossiers de surendettement ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers et dans le cadre des procédures collectives de personnes morales titulaires de baux commerciaux ;
- Les protocoles de cohésion sociale ;
- Les conventions entrant dans le cadre des procédures d'exonération TFPB et des contrats de ville, dans le respect des délibérations du Bureau ou Conseil d'Administration ;
- Les demandes de financements relatives aux contrats de ville ;
- Les réquisitions permanentes donnant autorisation permanente accordée à la Police Nationale ou à la Gendarmerie de pénétrer dans les parties communes des immeubles du patrimoine ;

Marseille, le 28 janvier 2022

**Directeur de l'Exploitation**

**Directeur Général**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Thierry GILLET**

**Jean-Louis ERVOES**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié par remise en main propre le**

**Thierry GILLET**